

# COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2015

L'an deux mille quinze, le 25 juin, le Conseil Municipal de la Ville d'ISSOUDUN régulièrement convoqué le 11 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de la Mairie sous la présidence de M. André LAIGNEL, Maire.

**Etaient présents :** MM. André LAIGNEL, Dominique ROULLET, Michel BOUGAULT, Mmes Carol LE STRAT, M. Jacques PERSONNE, Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, M. Gérard SADOIS, Mme Jane-Marie CANDÉ, M. Eric HERVOUET, Maires-Adjoints, Mmes Lucie BARBIER, Hada BOUZID-GHEZIEL, M. Patrick SOIDET, Mme Agnès NADOT, M. Sébastien JACQUET, Mmes Marcelle CHAMPAULT, Sophie KRUPA, M. Daniel DELAGRANGE, Mmes Marie-Madeleine LANGLOIS, Valérie GRABOWSKI, Brigitte COLSON, Sabine RENAULT-SABLONIERE, M. Pierre BOGGIO, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** Maires-Adjoints et Conseillers Municipaux ayant donné procurations, Mme Diane ZAMMIT a donné procuration à Mme Lucie BARBIER, Mme Isabelle BRUNEAU a donné procuration à Mme Carol LE STRAT, M. Daniel GUIET a donné procuration à M. André LAIGNEL, Mme Magali MARTIN a donné procuration à Mme Jane-Marie CANDÉ, M. Jean-Charles PAILLARD a donné procuration à M. Eric HERVOUET, M. Alex COSTANZO a donné procuration à M. Jacques PERSONNE, M. Karim BOUSSABOUA a donné procuration à M. Gérard SADOIS, Mme Marie des Neiges CHEZE a donné procuration à Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, M. Régis BONNIN a donné procuration à Mme Brigitte COLSON.

**Absents Excusés:** MM. Didier CHAMPION, Jean-Luc ROUSSEL.

-----

M. le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et indique les procurations suivantes :

Mme Diane ZAMMIT a donné procuration à Mme Lucie BARBIER,  
Mme Isabelle BRUNEAU a donné procuration à Mme Carol LE STRAT,  
M. Daniel GUIET a donné procuration à M. André LAIGNEL,  
Mme Magali MARTIN a donné procuration à Mme Jane-Marie CANDÉ,  
M. Jean-Charles PAILLARD a donné procuration à M. Eric HERVOUET,  
M. Alex COSTANZO a donné procuration à M. Jacques PERSONNE,  
M. Karim BOUSSABOUA a donné procuration à M. Gérard SADOIS,  
Mme Marie des Neiges CHEZE a donné procuration à Mme Anne-Elisabeth LE FELIC,  
M. Régis BONNIN a donné procuration à Mme Brigitte COLSON.

Il présente ensuite les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

**Dossier 1 – Comptes Administratifs 2014 (Ville, Eau, Assainissement, Lotissements), Comptes de Gestion 2014 (Ville, Eau, Assainissement, Lotissements), Affectation des résultats 2014 (Ville, Eau, Assainissement), et Budgets Supplémentaires 2014 (Ville, Eau, Assainissement, Lotissements)**

M. le Maire ouvre le débat sur les Comptes Administratifs (CA) 2014.

**Mme COLSON intervient pour observer que les excédents baissent et que les recettes de l'exercice couvrent tout juste les dépenses. Elle considère qu'il devient urgent de trouver de nouveaux fonds propres et qu'il convient de développer le tourisme et l'économie locale dans le cadre de projets comme le Village d'Entreprises.**

**Mme RENAULT-SABLONIERE abonde dans le même sens soulignant la nécessité de trouver de nouvelles recettes et de changer de mode de management en mettant en œuvre un dispositif plus collaboratif associant l'opposition.**

.../...

**M. Le Maire regrette l'absence de formulation de propositions concrètes de la part de l'opposition et relève son absence fréquente dans les commissions municipales qui étudient les projets soumis au conseil municipal.**

**Le débat étant clos, M. Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur les Comptes Administratifs 2014. A cette occasion, il se retire et laisse la présidence de l'assemblée à M. Dominique ROULLET, 1<sup>er</sup> Adjoint.**

1.1 M. Dominique ROULLET présente à l'assemblée les CA 2014 :

- le CA du budget Ville qui fait ressortir un excédent global de fonctionnement de 966 731,72 €,
 

Par 26 voix pour (André LAIGNEL s'étant retiré pour le vote), 1 abstention M. Pierre BOGGIO et 3 voix contre Mmes Brigitte COLSON + (pouvoir M. Régis BONNIN), et Sabine RENAULT-SABLONIERE, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2014 du budget principal Ville.
- le CA du budget annexe Eau qui fait ressortir un excédent global de fonctionnement de 180 804,41 €,
 

A l'unanimité (André LAIGNEL s'étant retiré pour le vote), le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2014 du budget annexe Eau de la commune d'Issoudun.
- le CA du budget annexe Assainissement qui fait ressortir un excédent global de fonctionnement de 99 357,70 €,
 

A l'unanimité (André LAIGNEL s'étant retiré pour le vote), le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2014 du budget annexe Assainissement de la commune d'Issoudun.
- le CA du budget annexe Lotissements qui fait ressortir un déficit global de fonctionnement de 39 799,25 €.
 

A l'unanimité (André LAIGNEL s'étant retiré pour le vote), le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2014 du budget annexe Lotissements de la commune d'Issoudun.
- le CA du budget annexe Chauffage Urbain qui fait ressortir un résultat de 0 €.
 

A l'unanimité (André LAIGNEL s'étant retiré pour le vote), le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2014 du budget annexe Chauffage urbain de la commune d'Issoudun.

M. le Maire reprend la présidence de l'assemblée et présente les comptes de Gestion 2014.

1-2 Les Comptes de Gestion de l'exercice 2014 :

M. le Maire présente à l'assemblée les Comptes de Gestion de l'exercice 2014 des budgets Ville, Eau, Assainissement, Lotissement du Trésorier Municipal qui sont conformes aux Comptes Administratifs précités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les Comptes de Gestion 2014.

1-3 L'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2014 :

M. le Maire présente les résultats de l'exercice 2014 et demande de procéder à leur affectation.

- sur le budget Ville, l'affectation du résultat est proposée de la manière suivante :
  - 966 731,72 €, soit 0 € en investissement et 966 731,72 € en fonctionnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat du budget principal Ville 2014.

.../...

- sur le budget annexe Eau, l'affectation du résultat est proposée de la manière suivante :
  - 180 804,41 €, soit 0 € en investissement et 180 804,41 €, en section d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat du budget annexe Eau 2014.

- sur le budget annexe Assainissement, l'affectation du résultat est proposée de la manière suivante :
  - 99 357,70 €, soit 0 € en investissement et 99 357,70 € en section d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat du budget annexe Assainissement 2014.

M. le Maire présente ensuite les budgets supplémentaires 2015 à l'assemblée.

#### 1-4 Les Budgets Supplémentaires 2015 :

- le Budget Supplémentaire Ville qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à un montant de 6 079 743,84 € ;

Après en avoir délibéré et par 27 voix pour et 4 abstentions Mmes Brigitte COLSON + (pouvoir M. Régis BONNIN), Sabine RENAULT-SABLONIERE et M. Pierre BOGGIO, le Conseil Municipal adopte le Budget Supplémentaire 2015 de la Ville.

- le Budget Supplémentaire annexe Eau qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à un montant de 567 499,06 € ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Budget Supplémentaire 2015 du service annexe de l'Eau.

- le Budget Supplémentaire annexe Assainissement qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à un montant de 902 620,31 € ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Budget Supplémentaire 2015 du service annexe de l'Assainissement.

- le Budget Supplémentaire annexe Lotissements qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à un montant de 1 008 027,53 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Budget Supplémentaire 2015 du service annexe Lotissements.

### **Dossier 2 – Communication et mise à disposition des rapports annuels 2014**

M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de divers rapports annuels de l'année 2014.

#### 2.1 Bilan 2014 acquisitions et cessions immobilières

Le Conseil Municipal prend acte de ce bilan.

#### 2.2 Rapport 2014 sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

.../...

### 2.3 Bilan 2014 de la Commission Communale d'Accessibilité

Le Conseil Municipal prend acte de ce bilan.

### 2.4 Rapports 2014 sur les services publics communaux d'eau potable et d'assainissement collectif

Le Conseil Municipal prend acte des rapports suivants :

- les rapports 2014 de la Ville sur le prix et la qualité de ces services ;
- les rapports 2014 du délégataire sur l'exploitation de ces services.

### **Dossier 3 - Admission en créances éteintes et en non valeurs de titres irrécouvrables**

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en créances éteintes et en non valeurs d'un ensemble de titres irrécouvrables :

- en créances éteintes : un titre de 15 € relatif à un droit d'étalage pour un commerce en liquidation,
- en non valeurs : un ensemble de titres relatifs à des droits de place pour 583,20 € à l'aire d'accueil pour 66,01 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'admission en créances éteintes et en non valeurs, les titres irrécouvrables précités.

### **Dossier 4 – Demandes de subventions pour l'exercice 2016**

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer auprès des partenaires financiers habituels (Europe, Etat, Région, Département, SDEI...), divers dossiers de demandes de subventions pour les projets 2016 susceptibles d'être éligibles aux régimes d'attribution de ces partenaires.

**De plus, M. le Maire demande l'autorisation de solliciter le Fonds Départemental pour l'Aménagement Urbain (FDAU) pour 2015 pour des dossiers éligibles et budgétés.**

**Mme RENAULT-SABLONIERE estime qu'une politique saine ne doit pas s'appuyer uniquement sur des demandes de subventions.**

**M. BOUGAULT souligne que les demandes de subventions au Conseil Départemental, particulièrement pour le Fonds Départemental d'Aménagement Urbain (FDAU) sont juste la mise en œuvre de droits conférés à la Ville ou la CCPI sur des crédits réservés et qu'il est donc opportun de les percevoir.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions de la Ville pour le Fonds Départemental pour l'Aménagement Urbain (FDAU) pour 2015 et les dossiers de demandes de subventions de la Ville pour les projets 2016 auprès des différents partenaires.

### **Dossier 5 - Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) - actualisation 2016**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2014, le dispositif de cette taxe a été modifié : d'une part, les tarifs de base sont indexés automatiquement par rapport à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation et d'autre part, la collectivité doit fixer un coefficient multiplicateur unique proposé à 8,5, celui-ci n'étant plus indexé comme précédemment.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 8,5 le coefficient multiplicateur de cette taxe.

.../...

## **Dossier 6 – Répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du mécanisme de péréquation appelé FPIC dit de péréquation horizontale consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la répartition du FPIC 2015 entre la CCPI et les communes membres.

Le Maire propose l'attribution globale selon le régime dit « dérogatoire libre » du FPIC 2015 à la CCPI soit :

|                       | <b>Solde FPIC 2015</b> |
|-----------------------|------------------------|
| Part EPCI             | 44 264 €               |
| Part communes membres | 30 026 €               |
| <b>Total</b>          | <b>74 290 €</b>        |

### **Mme COLSON s'interroge sur la portée de la décision du Conseil Municipal. Qu'en est-il en cas de refus d'une commune ?**

**M. Le Maire précise qu'une part du FPIC (44 264 €) est en tout état de cause réservée à la CCPI. Il convient d'attendre le vote de l'ensemble des communes de la CCPI avant de connaître l'affectation de la part « communes membres » (30 026 €). S'il n'y a pas unanimité, cette part sera redistribuée entre communes.**

Après en avoir délibéré et par 27 voix pour et 4 abstentions Mmes Brigitte COLSON + (pouvoir M. Régis BONNIN), Sabine RENAULT-SABLONIERE et M. Pierre BOGGIO, le Conseil Municipal approuve cette répartition du FPIC selon le régime dérogatoire libre.

## **Dossier 7 – Mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) pour les équipements communaux recevant du public**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a introduit une obligation de mise en accessibilité dans un délai de 10 ans de tous les bâtiments et installations publiques.

Les pouvoirs publics ayant pris conscience de l'impossibilité de respecter la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, une ordonnance du 25 septembre 2014 impose en cas de non réalisation des travaux, l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP). Cet agenda programme sur une durée de 3 ans les travaux nécessaires à l'accessibilité et à la mise ne conformité des bâtiments recevant du public et prévoit les budgets annuels correspondants. L'Ad'AP devra être déposé au plus tard le 27 septembre 2015 auprès des services de l'Etat.

### **Mme RENAULT-SABLONIERE évoque l'accès des personnes handicapées à l'Ensemble de Loisirs Sportifs (ELS), notamment la mise à l'eau. Des dispositions sont-elles prévues dans le cadre du projet de rénovation ?**

**M. Le Maire confirme que la dimension accessibilité est parfaitement intégrée dans le projet de réhabilitation et des aménagements sont prévus pour faciliter l'accès au bassin.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise en place de cet agenda d'accessibilité programmé pour les bâtiments communaux recevant du public.

.../...

### **Dossier 8 – Marché des assurances de la Commune d'Issoudun – signature des marchés**

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les marchés d'assurances après lancement d'un appel d'offres ouvert européen et attribution des marchés par la commission d'appel d'offres.

Les marchés d'assurances auront une durée maximale de 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et portent sur 5 lots :

| <b>Liste des lots</b>   | <b>Estimation annuelle de la prestation (en € HT)</b> |
|---|---|
| Lot 1 – assurance des dommages aux biens et des risques annexes                       | 12 000  |
| Lot 2 – assurance des responsabilités et des risques annexes                          | 6 000   |
| Lot 3 – assurance des véhicules de la Ville et des risques annexes                    | 35 000  |
| Lot 4 – assurance de la protection juridique de la Ville                              | 2 000   |
| Lot 5 – assurance de la protection juridique et défense pénale des agents et des élus | 600   |
| Lot 6 – collections permanentes du Musée de l'Hospice Saint Roch                      | 3 000   |
| <b>Total</b>  | <b>58 600</b>   |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ces marchés d'assurances.

### **Dossier 9 – Projet schéma de mutualisation des services entre la CCPI et ses communes – avis du Conseil Municipal**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en tant que Président de la Communauté de Communes, il a récemment transmis aux maires des communes membres de la CCPI, un projet de schéma de mutualisation afin que les Conseils Municipaux délibèrent pour avis conformément à la loi dans un délai de 3 mois. Le schéma sera ensuite proposé à l'adoption du Conseil de Communauté à l'automne 2015.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation de la CCPI.

**Mme COLSON s'interroge sur la situation future des personnels communaux intervenant dans le cadre des compétences de la CCPI et des conséquences pour les communes de ce schéma de mutualisation.**

**M. le Maire lui indique qu'il n'y aura pas de conséquences pour les personnels communaux qui resteront mis à disposition même pour une quote-part importante (95 %) sur la CCPI.**

**Il n'est pas envisagé de transfert des personnels. Dans ce cadre, le schéma de mutualisation réaffirme le dispositif déjà mis en place.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation de la CCPI.

.../...

### **Dossier 10 – Service du Personnel – contrat d'apprentissage**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'accueil d'un jeune dans le cadre de l'apprentissage, après avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Il précise que les apprentis sont âgés de 16 à 25 ans. Cette formation en alternance doit aboutir à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

#### **Mme COLSON pose la question des logements qui pourraient être mis à disposition des apprentis.**

#### **M. Le Maire lui répond qu'il existe à Issoudun de nombreuses possibilités d'hébergement si les besoins sont avérés (AFPA, lycée professionnel....).**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat d'apprentissage avec un centre de formation d'apprentis et un jeune apprenti, et de percevoir les différentes aides liées à ce contrat.

### **Dossier 11 – Travaux d'aménagement des abords du CCAC – signature des marchés**

M. le Maire demande au Conseil Municipal suite à l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 12 juin 2015, de l'autoriser à conclure et signer les marchés avec les entreprises suivantes :

Lot n° 1 - aménagement paysager – TARVEL pour un montant H.T de 72 229,70 €,

Lot n° 2 - VRD – SETEC pour un montant H.T de 358 085,87 €,

Lot n° 3 - éclairage public CITEOS pour un montant H.T de 65 628,00 €,

soit un montant total de 495 943,57 € HT.

#### **Mme RENAULT-SABLONIERE estime excessif le montant du lot «aménagement paysager».**

#### **M. le Maire précise qu'il s'agit d'une importante opération de requalification du site avec une nouvelle esthétique des espaces extérieurs afin de promouvoir l'attractivité.**

Après en avoir délibéré et par 27 voix pour et 4 abstentions Mmes Brigitte COLSON + (pouvoir M. Régis BONNIN), Sabine RENAULT-SABLONIERE et M. Pierre BOGGIO, le Conseil Municipal autorise le Maire à conclure et à signer les actes de marché correspondants de cette opération.

### **Dossier 12 – Vente par la Ville d'Issoudun à l'OPAC de l'Indre d'un délaissé de terrain rue de la Nation**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de construction de pavillons rue de La Nation et suite à l'intervention du géomètre, il s'est avéré que les constructions de l'OPAC empiètent sur une parcelle appartenant à la commune et qu'afin de régulariser cette situation, il convient de céder cette parcelle, cadastrée section BE n° 547 pour 34 m<sup>2</sup>, à l'OPAC de l'Indre. Les frais d'acte afférents à cette acquisition seront à la charge de l'OPAC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la cession à l'euro symbolique de cette parcelle.

### **Dossier 13 – OPAH – opération façades – subventions à divers bénéficiaires**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'OPAH, la Ville a engagé une opération façades sur son centre-ville pour une durée de cinq ans.

.../...

Les propriétaires suivants, dont l'immeuble est situé dans le périmètre de l'opération et qui ont fait l'objet d'une convention, ayant achevé leurs travaux, acquitté les factures et reçu l'attestation de conformité du PACT de l'Indre, peuvent bénéficier d'une subvention de 30 % de leurs travaux (plafonnée à 3 600,00 €) :

- M. et Mme SALLEAU (convention du 04/12/2014) : façade rue Petite Marmouse 1 361,00 €,
- Mme Line PATRIGEON (convention du 05/02/2015) : façade rue Pousse Pénil 1 828,00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement de ces subventions aux bénéficiaires précités.

#### **Dossier 14 – Convention de servitude entre la Commune et ERDF**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal que la Ville a déclassé une parcelle de domaine public pour la faire rentrer dans son domaine privé et pouvoir la céder à un particulier et que sur cette parcelle, sont implantés des ouvrages ERDF de distribution publique, en surplomb et souterrains.

Sur le domaine public routier, ERDF en tant que concessionnaire, dispose d'un droit légal d'occupation qui le dispense de toute autorisation d'occupation, mais depuis que cette parcelle fait partie du domaine privé communal, il est nécessaire de régulariser avec une convention de servitudes, qui sera intégrée à l'acte de vente, de sorte que le futur propriétaire ne puisse ignorer l'existence de ces ouvrages.

Cette convention a pour objet :

- le passage de canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 80 mètres ainsi que ses accessoires,
- le passage d'un réseau aérien en surplomb,
- l'accessibilité au poste de distribution publique ERDF «abattoir»,
- sur la parcelle cadastrée section AR n° 875 appartenant à la commune d'ISSOUDUN, rue Félix Nadar.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et autorise le Maire à signer cette convention de servitude avec ERDF.

#### **Dossier 15 – Lotissement «La Vallée de Brely» - Vente de 2 lots**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la cession de 2 lots ce lotissement communal :

- lot N° 10 cadastré section BE N° 592 pour 634 m<sup>2</sup> à M. Julien PIRROTTA et Mme Marie GAUDINAT, au prix de 29 798 € TTC,
- lot N° 17 cadastré section BE N° 599 pour 589 m<sup>2</sup> à M. Jean-Luc DECOURS et Mme Chantal LAMAMY, au prix de 27 683 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette cession.

#### **Dossier 16 - Renouvellement d'une convention avec l'ONF**

M. le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement d'une convention avec l'ONF définissant les conditions de participation par la Ville à l'accueil du public en forêt de Chœurs-Bommiers. Il s'agit d'assurer le maintien de la propreté, l'entretien de la signalisation et la sécurisation des sites et itinéraires d'accueil.

.../...



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention avec l'ONF.

### **Dossier 17 - Musée de l'Hospice Saint-Roch - don et acquisition**

Dans le cadre de la politique d'enrichissement des collections du musée, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation d'un don et l'acquisition d'une sculpture :

#### **Don de dessins de Fred Deux**

Ce don de 25 dessins Taches sur 13 feuilles, est proposé par M. Bernard Bichon habitant Limoges.

#### **Acquisition d'une sculpture**

Il s'agit d'une oeuvre de l'artiste Anton Prinner (1902-1983) intitulée TOTEM réalisée en 1946 en bois monoxyle d'une taille de 2,19 mètres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce don d'œuvres de Fred Deux et l'acquisition de cette sculpture de Anton Prinner.

### **Dossier 18 - Projet de Contrat de Ville pour Issoudun – approbation et autorisation de signature**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine initie une refondation profonde de la politique de la ville en redéfinissant les critères des quartiers prioritaires et en instaurant un contrat urbain global intégrant le contrat de ville à l'échelle intercommunale.

1300 quartiers prioritaires ont été définis par l'Etat à l'échelle nationale, dont celui couvrant les quartiers Nation – Bernardines - Colombier à Issoudun.

Pour élaborer le contrat cadre qui définit les orientations et les relations entre les partenaires sur une période de 6 ans, la CCPI a associé outre les services de la Ville d'Issoudun et ceux de l'Etat, un ensemble des partenaires institutionnels et associatifs (Région, Département, Mission Locale, MELI...).

Les orientations ont été déclinées autour de 3 piliers thématiques suivants :

- la cohésion sociale,
- le renouvellement urbain et cadre de vie,
- le développement économique, l'emploi et la formation.

Les questions liées à la jeunesse, à l'égalité entre les hommes et les femmes et la prévention des discriminations, la gouvernance et l'implication citoyenne ont fait l'objet d'une approche transversale entre les différentes thématiques.

A l'issue d'une phase de diagnostic partagée et de détermination des enjeux, des propositions d'orientations prioritaires ont été formulées puis validées en comité technique puis en comité de pilotage. Ces travaux servent de cadre de référence pour la sélection et le financement d'opérations proposées par les différents acteurs. Un plan pluriannuel d'actions opérationnelles est décliné dans le projet de contrat.

Ce Contrat de Ville est conclu pour une durée de 5 ans entre la CCPI et l'Etat, la Ville d'Issoudun, la Région Centre, le Département de l'Indre et les autres partenaires institutionnels mentionnés dans le projet de contrat disponible au secrétariat général.

.../...

Le Maire demande au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à signer ce contrat au titre de la Ville d'Issoudun.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer ce contrat au titre de la Ville d'Issoudun.

### **Dossier 19 – Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations et portant le numéro 2015-03 à 2015-05. Cette dernière est communiquée au Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

Le présent Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Issoudun du 25 juin 2015 établi conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en Mairie à la date du 02 juillet 2015.

Le Maire,

André LAIGNEL